

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 9 décembre 2021, s'est réuni, en raison de la crise sanitaire, de manière exceptionnelle à la salle Gérard Philipe sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

#### Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Karla AREL, Philippe DECOMBLE, Franck CHAUVEAU, Naïma FERROUDJI, Franklin OBIANYOR, José MARTINS, Marie-Dominique CRIBIER, Marc ESNAULT, Jacques BENISTY, Mélanie SCHLATTER, Marie-Noëlle ROLLY, Quentin CHOLLET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

#### Excusés ayant donné pouvoir :

Nadia CARCASSET (pouvoir à Danièle GARCIA), Olivier LEONHARDT (pouvoir à Frédéric PETITTA), Séverine BUSSON (pouvoir à Brahim OUAREM), Eléonore MORENO (pouvoir à Philippe ROGER), Laurence MOLINARI (pouvoir à Alice SEBBAG), Brigitte JAUNET (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Jacques BOULANGER (pouvoir à Marc Esnault), Patricia BARTOLI (pouvoir à Marie-Dominique CRIBIER), Norman PANTER (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Isabelle QUESNEL, (pouvoir à Franck CHAUVEAU), Jérémy SIMON (pouvoir à Marc LE MEUR), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Thomas ZLOWODZKI (pouvoir à Jacques BENISTY), Thierry BESSE (pouvoir à Melanie SCHLATTER).

#### Absents

Yassin LAMAOU

Nombre de membres  
composant le conseil : 39

en exercice : 39  
présents : 24  
représentés : 14  
absents : 1

Monsieur le Président ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur CHOLLET est élu secrétaire.

Monsieur COLOMBELLI, Directeur Général des Services, assiste à la séance

**Publié le :** CONSEIL MUNICIPAL DU : 15 DECEMBRE 2021  
**17 DEC. 2021**  
**Présents : 24** DELIBERATION N° : 14474  
**Représentés : 14**  
**Absents : 1** DGA DE SECTEUR : JEAN-FRANCOIS VERDAGUER  
: CAROLINE CARSOULLE

**Pour : 34** SERVICE : FINANCES - SANTE  
**Contre :**  
**Abstention : 4** AFFAIRE SUIVIE PAR : GWENDALINE BOYER- MICHELLE CARRIC

## AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU SERVICE DES SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'instruction codificatrice n°09-006-M22 du 31 mars 2009 applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux publics appliquant le cadre du budget prévisionnel,

VU la délibération n°14261 du 8 juillet 2020 affectant les résultats du compte administratif 2019,

VU la décision d'affectation du résultat 2019 par l'autorité de tarification en date du 18 juillet 2021,

**CONSIDERANT** que le budget du SSIAD est tarifé et qu'il convient de rendre compte de son exécution à l'Agence Régionale de la Santé (ARS), organisme de tarification ainsi que de se conformer à sa décision en matière d'affectation de résultat,

**CONSIDERANT** que l'ARS peut avant de procéder à l'affectation d'un résultat, en réformer d'office le montant en écartant les dépenses qui sont manifestement étrangères par leur nature ou par leur importance, à celles qui avaient été envisagées lors de la procédure de fixation du tarif,

**CONSIDERANT** que le résultat administratif à affecter est constitué du résultat comptable de l'année et du résultat reporté,

**CONSIDERANT** que l'instruction codificatrice n°09-006-M22 du 31 mars 2009 applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux publics appliquant le cadre du budget prévisionnel prescrit en son chapitre 3.1.2 la prise d'une première délibération proposant l'affectation du résultat lors de la séance de vote du compte administratif, puis la prise d'une seconde délibération une fois connue la décision de l'autorité de tarification,

**CONSIDERANT** qu'il convient donc de délibérer à nouveau sur l'affectation du résultat 2019,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la préparation des Contrats d'Objectifs et de Moyens (CPOM), il convient d'ajuster les résultats et le montant de la réserve de compensation,

**CONSIDERANT** l'avis de la Commission Santé Prévention et Solidarités Locales qui s'est tenue le 3 décembre 2021,

**CONSIDERANT** que le compte administratif 2019 fait ressortir les résultats suivants :

- Résultat comptable : 31 968,51 €
- Résultat reporté : - 87 013,00 €
- Résultat administratif à affecter : -55 044,49 €

Il est préconisé :

- D'affecter à la réserve de compensation 31 968,51 €, correspondant à l'affectation retenue par l'ARS ;
- De porter le déficit non affecté de 87 013,00 € en reprise de réserve de compensation ;
- De ne reporter aucun résultat de l'exercice 2019 au titre de l'exercice 2021.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**CORRIGE** l'affectation du résultat de l'exercice 2019 tel qu'il est préconisé.

**AUTORISE** le comptable à opérer, sur 2021, par opération non budgétaire à :

- Une reprise de 55 044.49 € au compte 106868 ;

Cette délibération annule et remplace la délibération n°14261, pour sa partie concernant l'affectation du résultat d'exploitation.

Pour extrait conforme.



**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

